

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Vendredi 18 Décembre 2020**

OBJET : Convention de partenariat UNESCO -

Président Monsieur Denis LOUIS-REGIS
Secrétaire de séance..... Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 18 Décembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – Dossiers Finances

1. DM n° 1
2. Adaptation cadre budgétaire – COVID 19
3. Crédits provisionnels 2021
4. Règlement de factures INRA et ONF
5. Marché équipements informatiques

II – Dossiers Ressources Humaines

6. Transformation de postes
7. Mise à Jour délibération RIFSEP du 20 Novembre 2020

III – Autres dossiers

8. Convention de partenariat UNESCO
9. Point Audits socio-organisationnel et financier
10. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM

→ Membres Titulaires : Mesdames M-F TOUL – M-L LESDEMA – M. PLANTIN – Messieurs D. LOUIS-REGIS - L. BOUTRIN – F. CATHERINE -

Pour les Communes

→ Membres Titulaires : Mr G. MONSTIN(Carbel) – Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J. DOMERGUE (François) – Mr J-L. GUIZONNE(Grand-Rivière) - Mr S. THALMENCY(Lorrain) – Mr J-C VARACAVOUDIN(MACOUBA) – Mr R. BRITHMER(Morne-Rouge) -- Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière-Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE(Rivière-Salée) - Mme M-J LAMIN(Saint-Joseph) – Mr M. GOBALSAMY(Saint-Pierre) – Mme J. BAZABAS(Sainte-Marie) - Mr C. PALIN(Trinité) - Mme B. BARBOUX(Trois Ilets) - Mr L. OCCOLIER(Vauclain) -

Pour les Communautés

→Membres Titulaires : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM) –

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→CTM : Mme J. DULYS-PETIT à Mr F. CATHERINE – Mr F. LORDINOT à Mme B. BARDOUX -

→Communes : Mr C. LARCHER à Mme M-L LESDEMA – Mr J. THABAR à Mr E. JEAN-BAPTISTE –Mr E. GABRIEL à Mme M-F TOUL – Mr R. DULYBOIS à Mr R. BRITHMER – Mr C. SAINT-CYR à Mr D. LOUIS-REGIS – Mr J. ELISABETH à Mr J-F BEAUNOL –

Membres titulaires absents

→CTM : Mmes K. BERNABÉ – C. BAZABAS et M. G. COUTURIER – L. ADENET – D. ZUBBA – R. MARTINE – B. BIROTA -

→Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) –Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet)- Mr A. ALAMELU (Basse-Pointe)- Mr C. AMABLE (Bellefontaine)- Mr A. BIRON(Case-Pilote) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr D. DOULIN(Lamentin) – Mme K. SALIBERT (Morne Vert) - Mme M-A APOCALE(Saint-Esprit) – Mr E. JULIAT(Schoelcher) –

→Communautés : Mr L. CLEMENTE(CACEM) –

Membres absents excusés : Mr M. MICHALON(Marigot) –

Assistaient à la Réunion

Monsieur J. VILLERONCE, le Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique,

- Vu le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu le Décret n°2018-1059 du 30 Novembre 2018 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional de la Martinique (Collectivité Territoriale de Martinique) ;
- Vu la délibération n°20-01 du Budget Supplémentaire 2019 et Budget Principal 2020 du Syndicat Mixte approuvé en séance du Comité en date du 20 Janvier 2020,
- Vu le plan de gestion du futur Bien Martiniquais dont l'axe 2 dédié à **l'amélioration et au partage des connaissances de la biodiversité et de la géodiversité** prévoit des partenariats avec des structures de recherches scientifiques,

Considérant que la politique du patrimoine mondial s'appuie sur la convention adoptée en 1972 sous l'égide de l'UNESCO pour la préservation des biens naturels et culturels,

Considérant que les Etats ayant adoptés cette convention peuvent présenter un bien à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial. Mais que ce bien, lors de sa présentation au Comité du Patrimoine Mondial doit déjà bénéficier des mesures de protection existant dans la législation de son Etat,

Considérant que l'un des fondements de la Convention du patrimoine mondial est d'encourager les populations locales à préserver leur patrimoine. Que cela constitue un axe essentiel dans la réussite d'un projet d'inscription. Aussi, un tel projet de territoire implique nécessairement son appropriation par la population,

Considérant que, dans le cadre de la candidature des *Volcans et Forêts de la Montagne Pelée et des Pitons du Nord de la Martinique*, un dialogue important a été engagé sous forme de conférences publiques, expositions, ateliers de réflexions, itinéraires commentés, et devra se poursuivre également après l'inscription,

Considérant que dans le cadre de l'axe 2 du plan de gestion du futur bien Martiniquais, un projet de coopération avec l'OVSM visant à contractualiser la mutualisation et la coordination des moyens pour assurer une meilleure connaissance du Bien dans le domaine des géosciences et de la volcanologie ainsi que leur mise à disposition du public, a été envisagé,

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

Le Comité Syndical

Article 1

Approuve la passation d'une convention de partenariat UNESCO entre la CTM, l'OVSM, la DEAL et le PNRM.

Article 2

Donne mandat au Président pour signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.



Pour extrait certifié conforme
Fort de France, le 18 Décembre 2020

Le Président,
Denis LOUIS-REGIS